



Contrat d'abonnement au service « Conversation à 3 » CONDITIONS GENERALES

Article 1 : champ d'application

Les présentes conditions générales d'abonnement au service « Conversation à 3 » complètent et modifient les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de l'OPT.

Article 2 : prestations fournies

Ce service offre la possibilité à 3 personnes de communiquer simultanément. Pendant une conversation, l'utilisateur peut appeler un nouveau correspondant et l'inclure dans sa précédente communication. Il n'est pas nécessaire que les deux autres correspondants soient abonnés à ce service.

Article 3 : conditions de fourniture du service « Conversation à 3 »

Pour bénéficier de ce service, le client majeur, titulaire d'un abonnement téléphonique analogique de l'OPT, doit posséder un poste téléphonique à fréquences vocales. L'utilisation n'est possible qu'après une manœuvre du client, détaillée dans l'annuaire officiel de l'OPT.

Il peut exister des incompatibilités en fonction des matériels ou des services dont dispose le client. En outre, le service peut ne pas être disponible dans certaines localités pour des raisons techniques. Le client utilisateur est invité à se renseigner dans son agence OPT sur ces incompatibilités ou indisponibilités, pour lesquelles il est précisé que la responsabilité de l'OPT ne pourra être engagée.

Article 4 : modalités tarifaires

Il n'y a pas d'abonnement au service de « Conversation à 3 ».

Les communications effectuées à partir de la ligne du client sont à sa charge, au tarif des relations

considérées en vigueur au jour de la facturation du service.

Le coût des communications est précisé au « Catalogue des tarifs des Télécommunications », consultable sur simple demande en agence OPT.

Article 5 : responsabilité

L'utilisateur du service « Conversation à 3 » doit s'assurer de l'accord du titulaire de la ligne depuis laquelle sont passés les appels. L'OPT ne pourrait être tenu responsable de toute utilisation du service effectuée sans l'accord du titulaire de la ligne, et ne peut rembourser les sommes versées par le client au titre de l'utilisation du service.

Au cas où la responsabilité de l'OPT serait engagée pour dysfonctionnement dans le cadre de la fourniture du service « Conversation à 3 », le préjudice réparable sera limité aux seuls dommages matériels directs, personnels et certains subis par le client, à l'exclusion de tout autre type de préjudice, notamment économique.

Le montant des dommages et intérêts alloués en contrepartie du préjudice réparable subi ne saurait excéder un plafond contractuel correspondant à la somme des abonnements devant être versés par le client pendant la période minimale d'abonnement.

La présente clause ne trouvera pas application en cas de faute lourde ou dolosive de l'OPT.

Article 6 : Droit de rétractation

En cas de souscription à distance au service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, pour l'archipel de la société (30 jours pour les autres îles).